



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service domaine public maritime et
environnement marin

Bureau littoral Est

Arrêté préfectoral du 22 MAI 2019

accordant l'avenant n°1 à la concession d'utilisation du
domaine public maritime en dehors des ports pour la
protection en enrochements
du mur de soutènement du cimetière marin
à la commune de Saint-Tropez

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L.2124-3 et R.2124-1 à 12 ;

Vu le code de l'Environnement et, notamment, l'article L.321-9 ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2018 accordant la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime pour la protection en enrochements du mur de soutènement du cimetière marin de la commune de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 du conseil municipal de la commune de Saint-Tropez approuvant la demande d'avenant n°1 à la concession précitée et autorisant le maire à effectuer les démarches nécessaires ;

Vu la lettre de demande de la commune de Saint-Tropez en date du 05 novembre 2018 par laquelle elle sollicite, auprès du préfet du Var, ledit avenant ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du 15 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de modifier le périmètre de la concession pour permettre la réalisation des opérations de confortement des enrochements afin d'assurer la mise en sécurité du site et la pérennité du mur de soutènement du cimetière ;

Considérant que les ajustements apportés par le présent avenant n°1 n'induisent pas de modifications significatives de la concession précitée et ne nécessite pas d'enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE:

Article 1 : L'avenant n°1 à la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime pour la protection en enrochements du mur de soutènement du cimetière marin est accordé à la commune de Saint-Tropez.

Article 2 : La convention et le plan annexés au présent arrêté annulent et remplacent ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2018 visé supra.

Article 3 : La durée de concession initiale reste inchangée, valable pour une période de 30 ans à compter du 26 juin 2018, soit jusqu'au 25 juin 2048.

Article 4 : Le présent avenant n°1 prend effet à compter de son approbation.

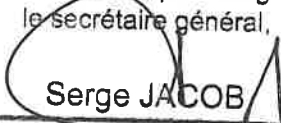
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un délai de quinze jours à compter de sa réception en mairie ainsi qu'en tous lieux accoutumés dans la commune de Saint-Tropez. Le maire de la commune établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et le maire de Saint-Tropez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le **22 MAI 2019**

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général,

Serge JACOB